

LA PHOTOGRAPHIE SCOLAIRE



Comment procéder simplement pour être dans le cadre ?

les commandes



- 1) L'équipe enseignante contacte le ou la photographe de son choix *pour organiser la séance annuelle de prise de vue et pour fixer formellement les modalités financières de la commande (convention définissant le pourcentage revenant à la coopérative à définir précisément).

* voir la circulaire
n°2003-091 du
5-6-2003

- 2) La coopérative scolaire passe commande : c'est elle qui est réglementairement autorisée à revendre les photos aux familles *.
- 3) Les enseignant·es adressent aux familles un formulaire pour l'autorisation de prise de vue
- 4) Les familles choisissent (sans d'obligation d'achat), complètent le bon de commande (celui-ci doit mentionner le prix net, l'objet de la prestation modalités de réalisation) et le retournent à l'école avec le règlement de la commande. La ou le mandataire récapitule les commandes et les transmet à la ou au photographe.



les paiements



- 5) Le ou la mandataire encaisse les règlements des familles sur le compte de la coopérative.
- 6) La ou le photographe établit une facture au nom de la coopérative scolaire et livre la commande à l'école afin que les enseignant·es répartissent les photos selon les commandes effectuées par les familles.

ATTENTION !

Paiements en ligne : possibles mais réglementés

Conformément au RGPD, la ou le photographe présente un contrat de sous-traitance des données à établir avec la ou le mandataire de la coopérative. Ce contrat doit définir en autres : la garantie de sécurisation des données, l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement ainsi que certaines obligations du sous-traitant qui sont imposées par l'article 28 du RGPD. La convention signée entre la coopérative et la ou le photographe servira de justificatif comptable.